Mathias | Avocats

NIS 2 & Groupe :

Comment appréhender votre conformité ?

Quels réflexes opérationnels ?

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.

NOVEMBRE 2026

NIS 2 : Déterminez votre assujettissement, entité par entité

Cette approche peut être déduite de diverses dispositions de la Directive et notamment :

Article 6, point 38	**La définition de l'« entité »** La directive définit l'entité comme « une personne physique ou morale constituée et reconnue comme telle en vertu du droit national de son lieu de constitution, et ayant, en son nom propre, la capacité d'être titulaire de droits et d'obligations ».
Article 2, paragraphe 1	**Un champ d'application défini par référence aux entités** Sont visées les entités publiques ou privées d'un type figurant aux annexes I ou II, qui constituent des entreprises moyennes au sens de la recommandation 2003/361/CE ou dépassent les plafonds applicables à celles-ci, et qui fournissent leurs services ou exercent leurs activités au sein de l'Union.
Article 3	**Une qualification attachée aux caractéristiques de l'entité** La qualification d'entité essentielle ou importante dépend des caractéristiques de l'entité concernée, notamment du type d'entité auquel elle appartient au regard des annexes I et II et, dans les hypothèses concernées, de sa taille.

Il convient donc d'apprécier, pour chaque entité, la réunion des conditions d'assujettissement prévues par la directive, notamment la nature de son activité et la taille de l'entreprise.

NIS 2 : Déterminez votre assujettissement, entité par entité

Consultez la FAQ !

FAQ ANSSI

Dans sa FAQ, l'ANSSI invite les groupes à déterminer individuellement si chacune des entités qu'ils contrôlent répond aux critères de la directive.

01

Le groupe n'est pas assujetti en tant que tel

Le groupe n'a pas de personnalité juridique en droit français. Les sociétés qui le composent peuvent, en revanche, relever individuellement de NIS 2.

02

Les liens entre sociétés doivent être pris en compte

L'ANSSI évoque une possible prise en compte commune de la maison mère et des filiales sœurs, selon leur qualification d'entreprises partenaires ou liées au sens de la recommandation 2003/361/CE. Cette analyse reste à conduire au cas par cas.

Cette prise en compte des liens de groupe ne dispense pas de vérifier l'assujettissement de chaque entité.

03

Des catégories différentes peuvent coexister

Un même groupe peut comprendre à la fois des entités essentielles et des entités importantes. La qualification doit donc être déterminée pour chaque entité concernée.

Des démarches individuelles auprès des autorités compétentes

Lorsque les entités assujetties sont établies dans différents États membres, chacune doit procéder individuellement à son enregistrement auprès de la ou des autorités nationales compétentes.

NIS 2 : Déterminez votre assujettissement, entité par entité

Sur la notion d'entité

Consultez la FAQ ! FAQ ANSSI

01 Une personne titulaire de droits et d'obligations

NIS 2 définit l'entité comme « une personne physique ou morale constituée et reconnue comme telle en vertu du droit national de son lieu de constitution, et ayant, en son nom propre, la capacité d'être titulaire de droits et d'obligations ».

Article 6, point 38

02 Des critères généraux d'activité et de taille

L'analyse porte sur l'appartenance aux secteurs et types d'entités des annexes I ou II, puis sur la taille de l'entreprise : effectif, chiffre d'affaires et bilan annuel. Les seuils de référence résultent de la recommandation 2003/361/CE.

Le champ général vise les entreprises moyennes et celles qui dépassent les plafonds de cette catégorie.

Article 2, paragraphe 1

03 Des cas particuliers à examiner également

Au-delà de ces critères généraux, certaines entités peuvent être couvertes indépendamment de leur taille, notamment en raison de leur criticité. Les critères des articles 2 et 3 doivent être examinés pour déterminer l'assujettissement et la qualification de chaque entité.

Une analyse exhaustive suppose de vérifier les critères généraux et les cas particuliers prévus par la directive.

NIS 2 : Déterminez votre assujettissement, entité par entité

Cette approche est retenue par le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB). Consultez sa FAQ, qui rappelle notamment que :



https://ccb.belgium.be/fr/open-media/780/download?inline=

Consultez la FAQ !

Une entité reconnue par le droit national	La FAQ rappelle que la loi belge NIS 2 vise les organisations répondant à la définition d'une entité : une personne physique ou morale constituée et reconnue par le droit national de son lieu de constitution, qui peut être titulaire, en son nom propre, de droits et d'obligations.
Une analyse propre à chaque société du groupe	Le champ d'application et les obligations de la loi belge doivent être analysés individuellement pour chaque entité, en fonction des services qu'elle fournit, même lorsque plusieurs sociétés sont regroupées et détenues par une même holding.

NIS 2 : Déterminez votre assujettissement, entité par entité

Consultez la FAQ !



FAQ ANSSI

Les règles particulières de l'article 26, rappelées par l'ANSSI

01 | Communications électroniques publiques

Pour les fournisseurs de réseaux publics et de services de communications électroniques accessibles au public, la compétence revient à l'État membre dans lequel les services sont fournis. Une même entité peut donc relever de plusieurs États membres.

02 | Certains prestataires numériques

Relèvent, en principe, d'un seul État membre, celui de leur établissement principal dans l'Union : fournisseurs DNS, registres de domaines de premier niveau, services d'enregistrement de noms de domaine, cloud, centres de données, réseaux de diffusion de contenu, services gérés et de sécurité gérés, places de marché, moteurs de recherche et plateformes de réseaux sociaux en ligne.

L'établissement principal se détermine selon trois critères successifs :

1. L'État où sont principalement prises les décisions relatives aux mesures de gestion des risques de cybersécurité.
2. Si cet État ne peut être déterminé ou si les décisions sont prises hors de l'Union : l'État où sont effectuées les opérations de cybersécurité.
3. Si cet État ne peut être déterminé : l'État où se trouve l'établissement comptant le plus grand nombre de salariés dans l'Union.

03 | Administrations publiques

Les entités de l'administration publique relèvent de la compétence de l'État membre qui les a établies.

NIS 2 : Déterminez votre assujettissement, entité par entité

Sur la notion de lieu d'établissement

Consultez la FAQ !  FAQ ANSSI

Une activité effective au moyen d'une installation stable

Le considérant 114 précise que l'établissement suppose l'exercice effectif d'une activité au moyen d'une installation stable. Sa forme juridique n'est pas déterminante : il peut notamment s'agir d'une succursale, d'un bureau ou d'une filiale dotée de la personnalité juridique.

Un critère distinct du lieu d'hébergement

Le lieu d'établissement de l'entité est indépendant de la localisation de ses systèmes d'information. Ceux-ci peuvent être hébergés dans un autre État membre ou en dehors de l'Union européenne. Le rattachement repose sur l'établissement de l'entité qui les exploite.



Héberger un SI à l'étranger ne suffit pas à écarter les obligations

Les exigences applicables à l'entité assujettie peuvent concerner ses réseaux et systèmes d'information indépendamment de leur localisation.



Pour vous et vos équipes

« Le présent ouvrage vient à point nommé pour décrypter les réglementations européennes (AI Act, NIS 2, DORA, CRA, Data Act, DGA, etc.) et en proposer un guide pratique, facilement déclinable en plans d'action et recommandations opérationnelles. »

Myriam Quéméner

Paru en janvier 2026 et disponible (sur commande) et en librairie

Mathias Avocats

LexisNexis

Mathias | Avocats

RETROUVEZ LES ARTICLES SUR LE BLOG



NIS 2 : un cadre juridique européen visant à assurer un niveau de cybersécurité élevé

10 Sep , 2025 | **Cybersécurité / Cybercriminalité**

Publiée le 27 décembre 2022 au Journal Officiel de l'Union européenne, la Directive dite "NIS 2" (Directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union) doit, comme toute directive...

lire plus



Contrats avec vos prestataires IT : que retenir ?

3 Mar, 2026 | **Conformité, Contrats, Droit du numérique**

En 2025, la jurisprudence a notamment permis de rappeler des principes fondamentaux en droit des contrats : l'obligation renforcée dès la phase précontractuelle d'information, de conseil et de mise en garde du prestataire informatique envers son client. ...

lire plus

L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS
T FORMONS VOS ÉQUIPES !
RTAGEONS NOS EXPERTISES !

AU QUOTIDIEN

Catalogue des formations

MATHIAS Avocats

20 ans d'expertise en droit du numérique



Mathias | Avocats

Besoin d'une veille juridique sur mesure ?

Sur les thématiques qui vous intéressent, sur votre secteur d'activité, votre métier, les nouvelles exigences / le cadre juridique de vos missions, vos opportunités…

NOUS CONTACTER



Mathias Avocats réalise des veilles sur-mesure pour ses clients, selon les thématiques sélectionnées, secteurs d'activités, métiers.

- **Une veille pour vous et vos équipes, chaque mois dans votre boîte mail**
- **Contenu, format, périodicité, tarif : contactez-nous !**

Mathias | Avocats

VOS FORMATIONS sur-mesure!



Mathias | Avocat

Gestion de crise, réponse à incident : L'essentiel pour maîtriser les principes clés et réussir votre mise en conformité

Objectifs :

- Savoir gérer les enjeux juridiques d'une crise, une réponse à incident
- Connaître les obligations légales et d'information des personnes
- Préparer votre organisme à gérer les crises

Compétences visées :

- Gérer les obligations, les délais en cas d'incidents (RGPD, NIS 2, DORA, etc.)
- Mettre en œuvre une politique de gestion des crises, de communication avec des bonnes pratiques
- Sensibiliser et former ses équipes

Pour qui ? Aucun prérequis

Toute personne concernée par la gestion de crise (RSSI, juriste, DPO, métier, etc.)

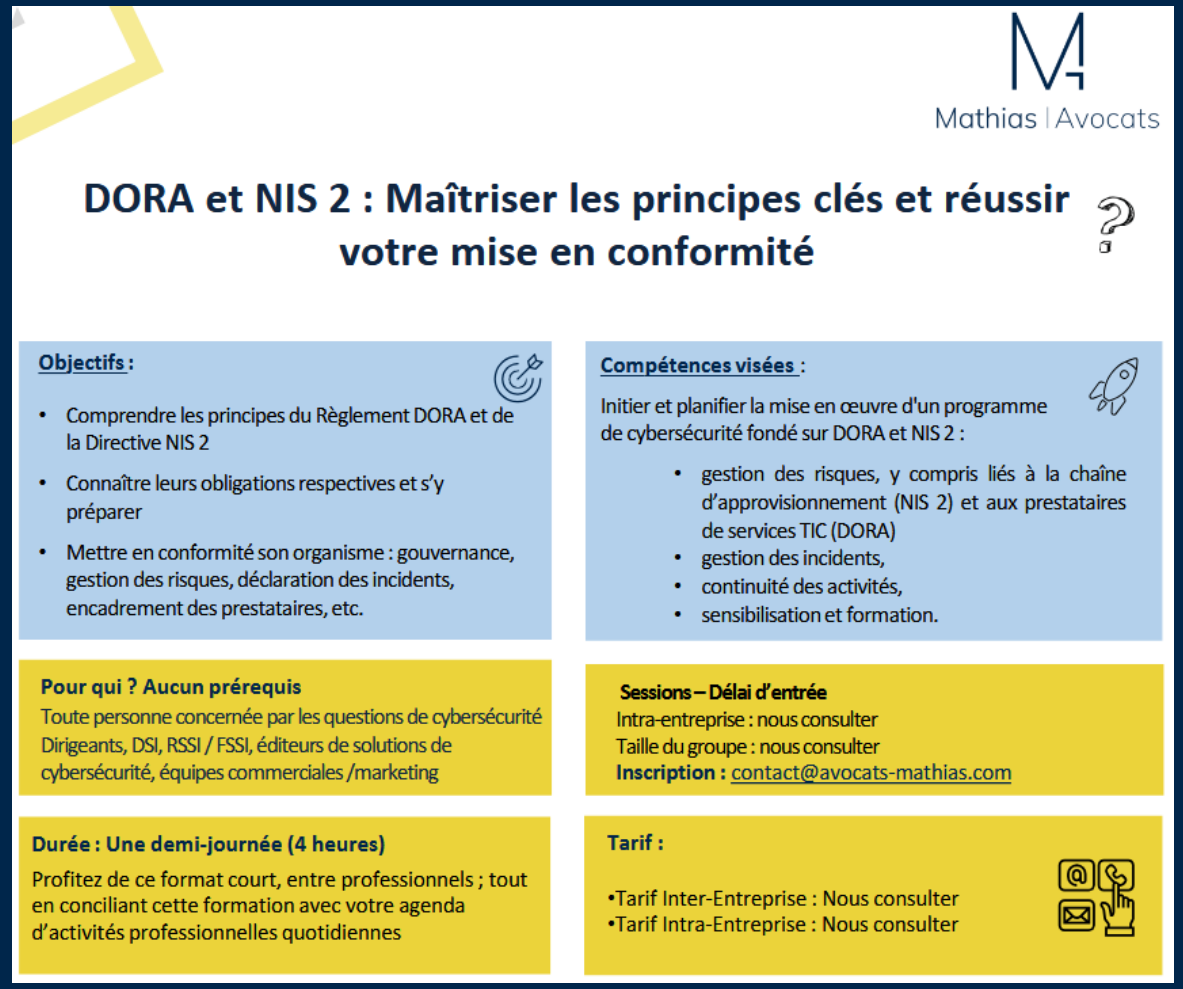
Sessions – Délai d'entrée

Intra-entreprise : nous consulter
Taille du groupe : nous consulter
Inscription : contact@avocats-mathias.com

Durée : 4 heures, en présentiel - continu

Profitez de ce format court et concis, entre professionnels ; tout en conciliant cette formation avec votre agenda d'activités professionnelles quotidiennes.

Tarif :
Stage / personne : sur devis
Option repas : sur demande
Conditions commerciales : nous consulter



Mathias | Avocats

DORA et NIS 2 : Maîtriser les principes clés et réussir votre mise en conformité

Objectifs :

- Comprendre les principes du Règlement DORA et de la Directive NIS 2
- Connaître leurs obligations respectives et s'y préparer
- Mettre en conformité son organisme : gouvernance, gestion des risques, déclaration des incidents, encadrement des prestataires, etc.

Compétences visées :

Initier et planifier la mise en œuvre d'un programme de cybersécurité fondé sur DORA et NIS 2 :

- gestion des risques, y compris liés à la chaîne d'approvisionnement (NIS 2) et aux prestataires de services TIC (DORA)
- gestion des incidents,
- continuité des activités,
- sensibilisation et formation.

Pour qui ? Aucun prérequis

Toute personne concernée par les questions de cybersécurité
Dirigeants, DSI, RSSI / FSSI, éditeurs de solutions de cybersécurité, équipes commerciales /marketing

Sessions – Délai d'entrée

Intra-entreprise : nous consulter
Taille du groupe : nous consulter
Inscription : contact@avocats-mathias.com

Durée : Une demi-journée (4 heures)

Profitez de ce format court, entre professionnels ; tout en conciliant cette formation avec votre agenda d'activités professionnelles quotidiennes

Tarif :

•Tarif Inter-Entreprise : Nous consulter
•Tarif Intra-Entreprise : Nous consulter

Catalogue des formations

Mathias | Avocats

Des questions sur vos usages, sur vos projets, contactez-nous !

Catalogue des formations

19 rue Vernier 75017 PARIS
+33 (0)1 43 80 02 01
contact@avocats-mathias.com

@MathiasAvocats

https://www.avocats-mathias.com/